



## Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

### POLITIQUE 1.02

Page 1 de 3

---

Objet : **Fermetures d'écoles en cas d'intempérie ou de situations d'urgence**

En vigueur : 20 août 2002

Révision : 15 mars 2017

---

- 1. But :** La présente politique a pour objet de définir le rôle et les responsabilités des membres du personnel et la voie hiérarchique à respecter advenant une intempérie ainsi que les mesures immédiates à mettre en place en cas d'urgence justifiant la fermeture temporaire de l'école.
- 2. Principes :** Le District scolaire francophone du Nord-Ouest retient, entre autres, les principes suivants pour établir la politique en matière de fermeture d'école :
- Viser à offrir à tous les élèves du district une année scolaire se rapprochant le plus possible du nombre de jours d'enseignement prévu au calendrier scolaire.
  - Maintenir les écoles ouvertes en cas de froid afin que les élèves qui peuvent s'y rendre, puissent en profiter pour approfondir leur matière ou encore recevoir un enseignement plus individualisé.
  - Impliquer les parents dans le choix de décider pour leurs propres enfants s'ils veulent ou non les envoyer à l'école en cas d'intempérie ou de froid intense.
  - Fermer des écoles par région plutôt que sur l'ensemble du territoire.
  - Maintenir les écoles ouvertes tandis que le transport scolaire pourrait être suspendu.
  - Retarder le transport scolaire tandis que les écoles ouvriraient aux heures habituelles.

Compte tenu que les parents sont les personnes qui connaissent le mieux les conditions particulières se rapportant à leurs enfants (condition médicale, jeune âge, situation géographique de la résidence familiale, distance de l'école, temps d'attente au chemin avant l'arrivée de l'autobus scolaire), il est évident que les parents sont les personnes les mieux placées pour décider si leurs enfants peuvent ou non se rendre à l'école de façon **sécuritaire**.

---

Objet : **Fermetures d'écoles en cas d'intempérie ou de situations d'urgence**

En vigueur : 20 août 2002

Révision : 15 mars 2017

---

Le territoire desservi par le District scolaire francophone du Nord-Ouest étant assez vaste, plusieurs facteurs géographiques variés propres à certaines régions sont susceptibles d'influencer la température (Exemple : régions plus élevées, plateaux venteux, routes secondaires moins bien entretenues, etc.). Il devient donc très difficile à une heure très matinale (entre 5h et 6h le matin) de décider s'il fait trop mauvais pour envoyer les enfants à l'école. Par conséquent, il est plus approprié en cas d'intempérie ou de froid intense, que les parents décident s'ils veulent ou non les envoyer à l'école.

- 3. Objectif :** L'observation de la présente politique permettra au District scolaire francophone du Nord-Ouest d'assurer le transport scolaire des élèves en toute sécurité en cas d'intempéries et de garantir une protection maximale pour les élèves et le personnel en cas d'urgence.

**4. Énoncé de politique :**

Toutes les écoles seront ouvertes à moins que la direction générale ou son/sa délégué-e en son absence, n'autorise leur fermeture.

**5. Intempéries se produisant avant le début des heures de classe :**

Après consultation auprès d'autorités compétentes telles que le ministère des Transports, la GRC, le Bureau de météorologie, la personne responsable du transport scolaire avise la direction générale de la situation.

Si, à la lumière d'un tel avis, la direction générale ordonne la fermeture d'une ou de plusieurs écoles, la personne responsable du transport demande aux stations de radio locales de diffuser un message touchant la fermeture des écoles et/ou la suspension temporaire des services de transport scolaire. Ces messages se retrouvent aussi sur le site web ainsi que sur la page Facebook du DSFNO.

---

Objet : **Fermetures d'écoles en cas d'intempérie ou de situations d'urgence**

En vigueur : 20 août 2002

Révision : 15 mars 2017

---

**6. Renvoi des élèves avant l'heure de départ habituelle en raison d'une situation d'urgence.**

La direction générale pourra autoriser la fermeture des écoles dû à des activités particulières ou à des situations d'urgence, telles que décrites dans les différents plans d'urgence des écoles du district. Lorsque les élèves doivent être renvoyés à la maison pour l'une des situations d'urgence suivantes : défaillance du système de chauffage, bris de conduites d'eau, incendie, alerte à la bombe ou autre menace du même genre, urgence civile ou d'une autre nature, la direction de l'école doit obtenir au préalable l'autorisation de la direction générale ou son délégué, qui demande à la personne responsable du transport d'ordonner que les autobus soient mis en service.

La direction générale ou son délégué, demande ensuite aux stations de radio locales de diffuser un bulletin d'information annonçant le renvoi des élèves à la maison avant l'heure normale de fin des classes. Ces messages se retrouveront aussi sur le site web ainsi que sur la page Facebook du DSFNO.